

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
05/04/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidar DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

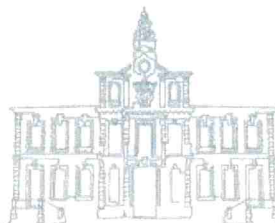
DELIBÉRATION
DEL_2023_058

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI GARDIMMO,
REPRÉSENTÉE PAR M. ERNST, POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE
FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS 23, COURS FORBIN**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n° 2022-62 du 11 avril 2022 portant sur la participation au dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Approbation du Règlement Départemental d'attribution de la subvention «opération façades», des recommandations architecturales et techniques du CAUE 13 et du périmètre d'intervention défini par la commune,

Vu la demande de subvention présentée par M. ERNST, Représentant de la SCI GARDIMMO,

Vu l'avis favorable avec réserve formulé par le comité de pilotage en date du 13/03/2023,

Considérant que, par une précédente délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

- d'une part, la mise en place d'une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre ville, dans le cadre du périmètre d'intervention défini par la commune ;
- d'autre part, le règlement départemental d'attribution de la subvention «Opération Façades» ainsi que les recommandations architecturales et techniques du CAUE 13 qui en définissent les modalités d'intervention.

Considérant que, par ce partenariat, la commune bénéficiera d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides accordées aux particuliers.

Considérant que, comme suite à la demande de subvention présentée par M. Christian ERNST, Représentant de la SCI GARDIMMO, pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 23, Cours Forbin, le comité de pilotage en date du 13/03/2023 a émis un avis favorable avec réserve sur ce dossier.

Que, de ce fait, il convient que la commune accorde à la SCI GARDIMMO une subvention pour un montant de 13 500 € (treize mille cinq cents euros).

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'accorder une subvention d'un montant de 13 500 € (treize mille cinq cents euros) à la SCI GARDIMMO, représentée par M. Christian ERNST, pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 23, Cours Forbin.

Article 2 :

Dire que cette dernière sera versée après présentation des factures acquittées et obtention de la conformité des travaux.

Article 3 :

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_058

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préfecture

et affiché le : **19 AVR. 2023**